

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2008

Le premier avril deux mil huit, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Didier GUILLAUME, Maire.

Présents : Mesdames Catherine CLEMOT, Martine BEAUMONT, Caroline ROBINEAU et Messieurs Jean-Yves PILLIER, Alain DAVASE, Dominique BILLY, Michel COULETEL, Christian CUSSONNEAU, Gilles FOULON et Gabriel HUBERT.

Secrétaire : Mme Caroline ROBINEAU.

Désignation des délégués communautaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

. Monsieur le Maire et son premier adjoint soit : MM. Didier GUILLAUME et Jean-Yves PILLER, en tant que délégués titulaires,

. M. Alain DAVASE et Mme Catherine CLEMOT, en leur qualité de second et troisième adjoints, en tant que délégués suppléants,

afin de représenter la commune au sein de la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine.

Désignation des délégués aux autres organismes extérieurs

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les délégués communaux au sein des organismes extérieurs auxquels adhère ou est représentée la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres suivants :

Organisme	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
S.M.I.T.O.M. du Sud-Saumurois	M. GUILLAUME Didier	M. DAVASE Alain
Syndicat Mixte du Pays Saumurois	M. HUBERT Gabriel	/
Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine	M. DAVASE Alain	M. GUILLAUME Didier
Syndicat Mixte du Schéma Directeur	M. GUILLAUME Didier	M. PILLIER Jean-Yves
Syndicat Intercommunal des Energies	M. GUILLAUME Dier	M. PILLIER Jean-Yves
S.M.A.E.P.A. : ↳ Compétence «Eau Potable» ↳ Compétence «Assainissement»	M. GUILLAUME Didier M. COULETEL Michel	M. BILLY Dominique M. PILLIER Jean-Yves
Centre de soins de Doué-la-Fontaine	Mme CLEMOT Catherine	Mme BEAUMONT Martine
S.I.U.P. de Rou-Marson - Les Ulmes - Verrie	M. GUILLAUME Didier, Mme CLEMOT Catherine, Mme BEAUMONT Martine, Mme ROBINEAU Caroline	/
Centre social de Doué-la-Fontaine	M. HUBERT Gabriel	/

Constitution des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle le rôle, l'organisation et le fonctionnement des commissions communales.

Puis Monsieur le Maire fait appel aux candidats.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres suivants au sein de chacune des commissions communales définies et dont, comme entendu, Monsieur le Maire est président de droit :

Commission communale	Membres
Finances	PILLIER Jean-Yves, DAVASE Alain, CLEMOT Catherine.
Bâtiments	DAVASE Alain, CUSSONNEAU Christian, FOULON Gilles, COULETEL Michel.
Voirie	PILLIER Jean-Yves, COULETEL Michel, BILLY Dominique, DAVASE Alain.
Cimetière	BILLY Dominique, COULETEL Michel.
Bois	PILLIER Jean-Yves, COULETEL Michel, BILLY Dominique, CUSSONNEAU Christian.
Urbanisme	DAVASE Alain, CUSSONNEAU Christian, FOULON Gilles.
Assainissement communal	PILLIER Jean-Yves, COULETEL Michel, BILLY Dominique.
Calamités agricoles	PILLIER Jean-Yves, COULETEL Michel.
Fêtes et cérémonies	FOULON Gilles, DAVASE Alain, CUSSONNEAU Christian, BILLY Dominique, ROBINEAU Caroline.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide ensuite de constituer la **commission communale d'appel d'offres**. Sont élus :

↳ membres titulaires : PILLIER Jean-Yves, DAVASE Alain, CLEMOT Catherine, adjoints,

↳ membres suppléants : BILLY Dominique, COULETEL Michel, CUSSONNEAU Christian.

Désignation des correspondants ###défense### et ###sécurité civile###

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les correspondants municipaux suivants :

- en matière de ###DEFENSE### : Monsieur DAVASE Alain, adjoint au maire,

- en matière de ###SECURITE CIVILE### : Monsieur FOULON Gilles, conseiller municipal.

Il précise que les personnes à contacter en cas d'alerte seront les suivantes :

- . Monsieur GUILLAUME Didier, maire,
- . Monsieur PILLIER Jean-Yves, adjoint au maire,
- . Monsieur HUBERT Gabriel, conseiller municipal,
- . Monsieur COULETEL Michel, conseiller municipal.

Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux, applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. A titre indicatif, pour les communes de moins de 500 habitants, ces valeurs maximales sont les suivantes, au 1^{er} mars 2008 :

. Maires : taux maximal de 17% à appliquer à l'indice brut 1015-indice majoré : 821, soit 3 741,26 euros (indemnité mensuelle brute au 01/03/2008 : 636,01 €) ;

. Adjoints : taux maximal de 6,60 % à appliquer à l'indice brut 1015-indice majoré : 821, soit 3 741,26 euros (indemnité mensuelle brute au 01/03/2008 : 246,92 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 491 habitants, décide, à l'unanimité, et cela à compter du 22 mars 2008 (date d'installation du conseil municipal) :

.../...

. l'indemnité du maire, M. GUILLAUME Didier, est calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune et attribuée à son taux maximal soit, à titre indicatif au 1^{er} mars 2008, 636,01 € par mois.

. les indemnités des adjoints sont également attribuées à leur taux maximal et calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune d'où, à titre indicatif au 1^{er} mars 2008, 246,92 € par mois pour chacun des trois adjoints, M. PILLIER Jean-Yves, M. DAVASE Alain et Mme CLEMOT Catherine.

Le conseil municipal précise que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 - article 6531 - du budget communal en cours.

Prestation et indemnité de conseil du receveur municipal

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics communaux,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 9 et 16 mars 2008,

Décide :

- . de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- . d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- . que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M. Jean-Jacques MEUNIER, receveur municipal.

Questions diverses :

Autorisation générale et permanente de poursuites

Sur proposition de Monsieur le Trésorier de Doué-la-Fontaine, le conseil municipal émet un avis favorable quant à l'autorisation, à titre permanent, que Monsieur le Maire peut donner au receveur municipal afin que soient engagées les poursuites nécessaires au recouvrement des produits communaux jusqu'à émission du commandement compris.

Seuils de mise en recouvrement et de poursuites

Sur proposition de Monsieur le Trésorier de Doué-la-Fontaine, le Conseil Municipal émet un avis favorable quant aux seuils de mise en recouvrement et de poursuites sur lesquels Monsieur le Maire peut se prononcer à titre permanent à savoir :

- limitation de l'émission des titres de recettes aux créances supérieures ou égales au seuil de mise en recouvrement fixé par les instructions comptables (actuellement de 5 euros),
- autorisation de poursuites uniquement pour les créances cumulées supérieures aux seuils de :
 - ↳ 30 € par voie de commandement,
 - ↳ par voie de «saisie attribution» ou «opposition à tiers détenteur (OTD)» (seuils nationaux) :
 - 30 € auprès des autres tiers (notamment employeur),
 - 130 € auprès des établissements bancaires,
 - ↳ 200 € par voie de saisie-vente.

Délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

.../...

. de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 4) passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 5) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 6) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
 - 7) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 8) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000. euros ;
 - 9) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 10) fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
 - 11) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 12) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 13) donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 14) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 DU Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 15) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- . prend acte que, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

a) Fixation du nombre de membres du conseil d'administration

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration. Il fait part tout particulièrement du nombre de membres qui doit être au maximum de 8, élus par le conseil municipal et également 8, nommés par le maire, parmi lesquels doivent figurer :

- . un représentant des associations familiales,
- . un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- . un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- . un représentant des associations de personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.C.A.S. (outre le président) à 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire.

b) Election des représentants

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection des membres ###élus### du C.C.A.S. dans les conditions définies par l'article L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- . nombre de votants : 11
- . nombre de bulletins nul ou blancs : 0
- . nombre de suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

- . Monsieur HUBERT Gabriel 11 voix
- . Madame BEAUMONT Martine 11 voix
- . Monsieur FOULON Gilles 11 voix
- . Madame CLEMONT Catherine 11 voix

Sont proclamés élus : Gabriel HUBERT, Martine BEAUMONT, Gilles FOULON et Martine CLEMOT.

.../...

Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article 1650 - paragraphe 3 - du Code Général des Impôts, il convient de constituer la commission communale des impôts directs dans les deux mois qui suivent le renouvellement général du conseil municipal et que, outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, les commissaires, au nombre de 6 titulaires et 6 suppléants, sont nommés par le directeur des services fiscaux à partir d'une proposition de liste de 24 noms établie par les membres du conseil municipal.

A l'unanimité, les membres du Conseil décide de reporter l'établissement de cette liste de présentation à la prochaine séance.

Lotissement du Clos de la Maligny : avenant au marché de travaux de viabilisation

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement du Clos de la Maligny, les travaux de ###terrassements-assainissement-voirie-espaces verts et clôtures### seraient à prévoir en plus, d'une part, pour un montant de 7 099,30 euros Hors Taxes (HT) et à minimiser, d'autre part, pour 1 384,80 euros HT. Le Conseil souhaite des explications plus précises sur cette régularisation après consultation du maître d'oeuvre avant de se prononcer sur l'avenant au marché proposé.

Logement du Presbytère : travaux de réfection des peintures intérieures et papiers peints

Monsieur le Maire présente le devis des travaux de réfection des papiers peints et peintures intérieures du logement locatif dit ###du Presbytère### prévus au budget 2008.

Le Conseil demande à ce que son analyse en soit faite par la commission des bâtiments.

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré les : jour, mois et an sus-dits.

Et ont signé les membres présents,